



NOTE DE CADRAGE

La présente note de cadrage ne constitue pas un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les formateurs, le jury dans le choix des sujets, les candidats dans leur préparation et les correcteurs dans la correction de l'épreuve.

UNE SERIE DE 3 A 5 QUESTIONS A REPONSE COURTE A PARTIR D'UN DOSSIER SUCCINCT **Troisième concours**

Intitulé officiel :

Décret n°2010-1068 du 08 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

➤ **Durée : 2 heures**

➤ **Coefficient : 1**

Cette épreuve inédite du nouveau concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles s'apparente à différentes épreuves d'autres concours ou examens, notamment l'épreuve de l'examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

I. L'objectif de l'épreuve

A travers les questions posées il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à comprendre le métier d'ATSEM qui consiste :

- A exercer des activités professionnelles spécifiques dans un cadre institutionnalisé,
- A respecter des procédures liées à l'hygiène et la sécurité de l'enfant,
- A agir dans l'intérêt de l'enfant pour le développement de son autonomie et de sa capacité à s'intégrer dans un cadre collectif d'apprentissage et d'activités,
- A agir dans une situation donnée en vue de résoudre un problème, apporter l'aide ou le soutien adéquat à l'enfant, à l'enseignant,
- A transmettre des informations,
- A aménager et entretenir les locaux et matériels destinés aux enfants,
- A accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents.

II. A partir du dossier succinct

L'épreuve n'est en aucune manière une épreuve de synthèse à partir d'un dossier.

A titre, indicatif, le dossier peut comporter de l'ordre de 3 à 7 pages, selon la densité de l'information. Le volume des documents doit être adapté au temps imparti à l'épreuve, soit 2 heures.

L'épreuve doit permettre :

- De vérifier les capacités de compréhension du candidat à partir de documents,
- D'évaluer l'aptitude du candidat à aller chercher l'information là où elle se trouve ou le cas échéant, à mobiliser des informations extérieures aux documents, issues de son expérience ou de ses connaissances,
- D'évaluer les savoirs et savoir-faire fondamentaux liés à ce cadre d'emplois.

Le dossier succinct peut être composé d'un ou plusieurs documents. Dans ce dernier cas, ils peuvent être de nature et de forme différentes, le dossier pouvant par exemple comprendre des textes, des documents graphiques, notamment sous forme de tableaux,

des documents visuels. Tous les documents seront utiles au traitement du sujet, le dossier ne comportant pas de document-piège.

Le dossier porte sur des problèmes rencontrés au cours de l'exercice des fonctions. On évitera des textes littéraires, et, plus généralement, des documents dont la forme ou le fond détonnerait par rapport aux missions incombant au cadre d'emplois.

Pour mémoire, les agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles exercent les missions suivantes :

« Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ATSEM participent à la communauté éducative.

Ils (elles) peuvent, également être chargé (s) s de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils (elles) peuvent, en outre, être chargé (e) s, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils (elles) peuvent, également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.»

III. Trois à cinq questions à réponse courte.

La nature et la durée de l'épreuve impliquent des questions appelant de la part du candidat une réflexion et un raisonnement logique. La volonté de faire reposer l'évaluation des capacités du candidat sur un nombre suffisant de questions pour minimiser la part du hasard, en évitant à la fois qu'un candidat soit pénalisé ou avantagé selon que le champ des questions serait proche ou éloigné d'un savoir ou de centres d'intérêt spécialisés, valident par ailleurs, en faveur de questions subdivisées en sous questions, d'autant que les réponses attendues sont brèves. Si l'intitulé réglementaire ne précise pas la longueur attendue des réponses, la notion de brièveté permet d'insister sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une épreuve rédactionnelle. On pourra ainsi attendre des réponses de l'ordre d'une à dix lignes, cette précision pouvant être portée sur le sujet afin que le candidat puisse mesurer sans ambiguïté ce qui est attendu de lui.

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à l'autre. Le sujet précisera le nombre de points attaché à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

Le libellé de l'épreuve invite à prendre davantage en compte le contenu de la réponse apportée que sa forme. Certaines réponses pourront donner lieu à des énumérations précédées de tirets, sous réserve que les réponses soient compréhensibles, ou à l'élaboration de tableaux, ou encore à des calculs simples.

Pour une question donnée, le libellé peut toutefois préciser qu'une réponse intégralement rédigée est attendue et qu'elle sera notamment évaluée en fonction du respect des règles syntaxiques et de la capacité à reformuler du candidat.

IV. Le barème

Dans la logique des éléments de cadrage, ci-dessus, des erreurs de syntaxe et d'orthographe peuvent être pénalisées ainsi que la présentation d'ensemble.

A titre indicatif, le barème suivant pourra être appliqué :

- Copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : - 0.5 point ;
- Au-delà de 15 fautes d'orthographe : -1 point.